



## ***Réforme des autorisations en psychiatrie :***

### ***Décret n° 2022-1263 du 28 septembre 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de psychiatrie***

***Mars 2024***

Nous, psychiatres d'enfants et d'adolescents, nous réjouissons, qu'enfin la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent assure officiellement les prises en charge de l'enfant et de l'adolescent de la naissance à l'âge de dix-huit ans<sup>1</sup>. Il s'agit là d'un moment historique d'évolution forte de notre discipline que nous saluons par la cohérence qu'il instaure dans l'offre de soins psychiatriques aux adolescents mineurs, en lien avec leurs familles, s'inscrivant dans le champ du développement de la psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent en Europe.

En revanche, les impacts de cette réforme vont être nombreux :

- Tout d'abord, quantitatifs avec l'augmentation immédiate des files actives par la prise en charge de tous les adolescents de 16 à 18 ans dans un contexte déjà largement saturé et l'aggravation du problème de la démographie médicale, avec la nécessité d'une augmentation du nombre de pédopsychiatres indispensables à l'exercice de la psychiatrie avec les adolescents. Il faut parallèlement accompagner le développement nécessaire d'équipes pluri-professionnelles dédiées et formées aux soins aux adolescents.
- Les impacts qualitatifs vont être aussi déterminants. Du fait de l'hétérogénéité des pratiques actuelles pour les 16-18 ans au sein des différents secteurs de pédopsychiatrie sur le territoire national, apparaît la nécessité absolue de développer l'accès aux soins et les dispositifs de soins nécessaires à cet âge de la vie par l'offre d'un ensemble cohérent pour les adolescents de 12-18 ans.

L'API est en mesure de décrire précisément les dispositifs de soins de qualité pour la psychiatrie de l'adolescent qui doivent se développer au sein des secteurs de pédopsychiatrie pour la réalisation de cette réforme, articulant nécessairement hospitalisation complète et soins extrahospitaliers. Nous rappelons que 90% des adolescents suivis bénéficient exclusivement de soins ambulatoires.

L'organisation des soins commence par l'organisation de ses moyens et la nécessité d'une enveloppe budgétaire accompagnant cette réforme, permettant le financement de projets nouveaux en psychiatrie de l'adolescent nécessaires à son développement.

**[www.api.asso.fr](http://www.api.asso.fr) ; [apipresident@api.asso.fr](mailto:apipresident@api.asso.fr)**

---

<sup>1</sup> Art. R. 6123-175 - 2° Mention ; <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000046338134>